



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le **18 AOUT 2016**

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Police de l'Eau  
Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

Monsieur le Maire  
de la commune d'Eincheville  
10, rue de l'Eglise  
57340 EINCHEVILLE

Affaire suivie par Pascal RIDGEN  
[pascal.ridgen@moselle.gouv.fr](mailto:pascal.ridgen@moselle.gouv.fr)  
03 87 28 30 80

**Objet :** Dossier d'autorisation concernant l'épandage des boues issues  
de la station d'épuration de Créhange – Dérogation Nickel  
Courrier de notification d'arrêté au maire  
Demande d'affichage

**P.J. :** 1 arrêté préfectoral

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté n° 2016-DDT/SABE/EAU n°25, en date du 05 août 2016, portant autorisation, au titre du code de l'environnement, d'épandre les boues issues de la station d'épuration de Créhange sur des sols où la teneur en nickel est supérieure à 50 mg/kg de MS de sol mais inférieure à 75 mg/kg de MS de sol sur le territoire des communes de Faulquemont et Eincheville.

Cet arrêté doit être mis à la disposition de tout intéressé souhaitant le consulter.

Par ailleurs, l'arrêté ci-joint devra être affiché dans votre commune suivant les usages locaux, pendant une durée minimale d'un mois.

D'autre part le dossier de l'opération envisagée, dont un exemplaire a été communiqué à la Mairie de Faulquemont, est à la disposition du public en mairie de Faulquemont pendant un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Je vous remercie de m'adresser un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités et précisant les périodes d'affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau  
p.i. La chargée de mission police de l'eau

Chantal BICHLER

